



Direction départementale  
des services vétérinaires  
De Lot Et Garonne  
Service Santé et protection  
animales  
Cité administrative Lacuée  
47031 AGEN CEDEX

## Nouvelles règles pour les éleveurs de chiens dangereux



La loi n°2008-582 du 20 juin 2008 a renforcé les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux. Les textes d'application de cette loi sont parus et fixent désormais de nouvelles règles pour les propriétaires de chiens.

- **obligation de l'évaluation comportementale pour les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie :**
  - avant le 21/12/2008 pour les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie
  - avant le 21/12/2009 pour les chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie
- **création d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents :**

Cette attestation sera obligatoire à compter du 31/12/2009 pour les propriétaires de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie et pour les propriétaires de chiens dont le maire demande une évaluation suite à une morsure ou un comportement anormal de l'animal.
- **création d'un permis de détention à compter du 31/12/2009 en remplacement du récépissé de déclaration :**

Ce permis sera délivré par le maire du lieu de résidence du propriétaire ou du détenteur du chien sur présentation des pièces suivantes :

  - identification du chien
  - vaccination antirabique
  - assurance responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur
  - stérilisation pour les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie
  - obtention par le propriétaire de l'attestation d'aptitude
  - évaluation comportementale du chien
- **création d'une obligation de déclaration des morsures en mairie :**

**Toute morsure doit être déclarée** par le propriétaire ou le détenteur du chien (quelle que soit la race de l'animal) et par tout professionnel ayant connaissance de la morsure dans l'exercice de ses fonctions (vétérinaires, médecins, toiletteur..) **à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur du chien.**  
Les obligations de surveillance d'un chien mordeur s'appliquent (**surveillance race et évaluation comportementale**).
- **Création d'un certificat vétérinaire obligatoire lors de toute cession d'un chien :**

Ce certificat pour toute cession (gratuite ou onéreuse) d'un chien remplace le certificat de bonne santé requis lors de toute cession à titre onéreux d'un chien ou d'un chat par un particulier.
- **Renforcement des sanctions pénales et modification du code de procédure pénale :**

Sanctions infligées au propriétaire ou détenteur d'un chien ayant commis une agression :

  - homicide involontaire → **5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende**
  - atteinte involontaire à l'intégrité d'une personne ayant entraîné une incapacité totale de travail de plus de 3 mois → **3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende**
  - atteinte involontaire à l'intégrité de la personne ayant entraîné une incapacité totale de travail de moins de 3 mois → **un an d'emprisonnement et 15000 € d'amende**
- **Mesures concernant les agents de sécurité privée utilisant des chiens dans le cadre de leur travail**

Obligation de formation des agents exerçant dans le domaine privé avec carte professionnelle où devra figurer l'identification du chien utilisé.

Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de l'Agriculture : les formulaires de déclarations, les notices à l'attention des propriétaires...

Le site internet du ministère de l'Intérieur : les formulaires de déclarations, les notices à l'attention des propriétaires...

Le site internet Service-public : les textes de référence, questions-réponses...